

SEANCE DU 25 JUILLET 2007

---

DÉCISION N° 2007 / 45 / T1 / 2

---

**PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE TRAMWAY T1  
DE NOISY-LE-SEC A VAL DE FONTENAY.**

---

**La Commission nationale du débat public,**

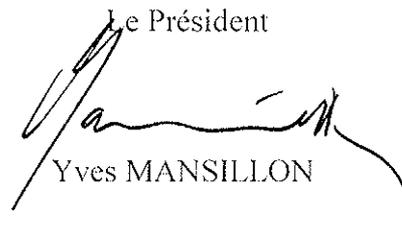
- vu le code de l'environnement en son article L.121-1 et suivants,
  - vu le code de l'environnement en ses articles R.121-1 et suivants,
  - vu la lettre de saisine de la directrice générale du Syndicat des Transports d'Ile de France datée du 21 Novembre 2006 reçue le 23 Novembre 2006 et le dossier joint concernant le prolongement de la ligne de tramway T1 de Noisy-le-Sec à Val de Fontenay,
  - vu la décision n° 2006/30/T1/1 recommandant une concertation au maître d'ouvrage
  - vu la lettre de la directrice générale du STIF en date du 1<sup>er</sup> Juin 2007 reçue le 7 Juin 2007,
- 
- considérant
- 
- après en avoir délibéré,
  - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

Monsieur Michel GAILLARD est proposé au STIF comme garant de la concertation sur le projet de prolongement de la ligne de Tramway T1 de Noisy le Sec à Val de Fontenay..

Le Président



Yves MANSILLON